

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA (tous modèles)

B. T. P. Boîtiers entraînement accessoire

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA (tous modèles) dont la B. T. P. est équipée de boîtiers d'entraînement accessoires modifiés par AMS 332 A 07.52.246 et 07.22.378 (Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 n° 63.08).

Dans le but de prévenir un risque de perte de générations hydraulique et électrique, l'application de la modification AMS 332 A 07.52.285 conformément au Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 n° 01.12 est rendue impérative et devra être effectuée dans les 150 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité et au plus tard avant le 15 Octobre 1985 (à la première de ces deux échéances).

Cf. Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 n° 01.12

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 AOUT 1985

Date : 31/07/1985

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332
SUPER PUMA (tous types)

Réf. : 85-140-18 B